Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail - AURA - (ARACT)

OBJET	L'Aract Auvergne-Rhône-Alpes est une des 16 Agences régionales de l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) – un établissement public administré par l'Etat et les partenaires sociaux, doté d'une mission de service public. Implantée en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 1990, l'Aract accompagne les organisations - en priorité les TPE- PME - dans la mise en place de démarches d'amélioration des conditions de travail adaptés aux besoins locaux, et prenant en compte les enjeux des salarié.es et des directions. L'objectif ? Concilier la qualité de vie et des conditions de travail et la performance globale de la structure. Membres du Comité paritaire régional, les partenaires sociaux régionaux sont étroitement associés à la définition des orientations de l'Aract en lien avec les priorités nationales ainsi qu'au développement de projets territoriaux..
MISSION	Améliorer les conditions de travail par des démarches associant tous les acteurs de l'entreprise et valoriser les innovations sociales qui y prennent place : Appui aux entreprise et aux organismes qui les accompagnent - Diffusion d'outils et méthodes - Appui aux pouvoirs publics
COMPOSITION	Conseil d'Administration : 20 membres répartis à parité : - Collège salariés : 5 membres -titulaires et 5 membres suppléants par organisations syndicales représentatives (1 CGT, 1 FO, 1 CFDT, 1 CFE-CGC, 1 CFDT, 1 CFDT), - Collège employeurs : 5 membres -titulaires et 5 membres suppléants (3 MEDEF, 1 CPME, 1 U2P). Présidence, alternante, employeur/salariée. Un Bureau composé de 6 membres du CA : - Président - Vice-Président - Trésorier - Trésorier Adjoint - Secrétaire - Secrétaire Adjoint L'ensemble des membres du CA est invité à participer 2 fois/ an au Comité d'Orientation.
MODE DE DESIGNATION	Désignation
DUREE DU MANDAT	2 ans
FREQUENCE DES REUNION	- Bureau : 4 fois par an - Conseil d'Administration : 4 fois par an - Comité d'Orientation : 2 fois par an